

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 Juillet 2014.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis DUPEYRE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CARBOUE Bernard, FASAN Sandra, LAGAE François, TAPILIN Eric, GAUTHIER Nathalie, PEZET Aïcha, TOUCHARD Laurent, BEFRE Marc, CORMIER Audrey.

Etaient absents excusés : Madame BERTOGNA Colette, Messieurs de TARRAGON Philippe, RAMBAUD Willy, PELLAUSY Bernard, CAPMARTIN Laurent.

Procurations : de TARRAGON à DUPEYRE
BERTOGNA à FASAN

Monsieur François LAGAE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 10/07/2014

Date d'affichage : 10/07/2014

I) Communaux 2014 : choix de l'entreprise

Suite à la consultation faite auprès des entreprises FLORES TP, MERIC et SOTP SACCON, pour le programme de la voirie 2014, et à l'affichage, Monsieur DUPEYRE fait un compte rendu de l'ouverture des plis.

Seules deux entreprises ont répondu :- S.O.T.P. SACCON 53 546.95 € HT
- Entreprise MERIC 51 451.34 € HT

L'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise MERIC qui présente le devis le plus avantageux.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'Entreprise MERIC qui s'élève à 51 451.34 € HT soit 61 741.61 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce programme.

II) Préparation des repas cantine 2014 : choix de l'entreprise

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal des devis qu'il a reçus suite à la consultation concernant la préparation des repas de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015.

Il indique, qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, les entreprises : MERCADIER, SCOLAREST, MEDI-PRESTATIONS, ont été consultées.

Seules deux entreprises ont répondu :

- SCOLAREST repas livré 2.88 € TTC
- MERCADIER repas livré 3.60 € TTC

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise SCOLAREST dont le prix du repas est 2.88 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document nécessaire se rattachant à cette affaire.

III) Tarif du repas cantine : année scolaire 2014/2015

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015. Il propose de fixer le prix du repas enfant dont une partie sera prise en charge par la commune.

Sur les propositions de L'Adjoint au Maire, après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- élèves	2.20 €
- instituteurs et extérieurs	2.88 €
- emplois aidés (CAE, CIE, Emploi jeune...)	2.88 €
- repas imprévu	5.00 €

IV) Tarif garderie : année scolaire 2014/2015

L'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la garderie pour l'année scolaire 2014/2015.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- paiement à la journée 2 € par enfant. Que l'enfant soit en garderie le matin ou l'après-midi, il sera compté une journée. Les familles ont la possibilité de payer à la journée jusqu'à 3 jours par mois.
- Paiement d'un forfait de 15 € par enfant à partir du 4^{ème} jour de présence,
- Les parents devront récupérer leur enfant au plus tard à 18 heures 30. Pour chaque dépassement par rapport à l'horaire indiqué une pénalité de 4 € sera appliquée par enfant. Une facture sera adressée aux familles en fin de mois, payable par prélèvement avant le 10 du mois suivant.

V) Réhabilitation salle des fêtes

1) Consultation des entreprises

L'Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consulter des entreprises pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Il indique, qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, il convient de faire une procédure adaptée. Il propose de procéder à une consultation de 3 entreprises pour chaque corps de métier dépassant le seuil, et de faire une publicité écrite par voie d'affichage.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de consulter les entreprises
- autorise le Maire ou l'Adjoint à effectuer une publicité écrite par voie d'affichage,
- autorise le Maire ou l'Adjoint à signer tout document nécessaire se rattachant à cette affaire.

2) demande de subvention au Conseil Régional

L'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional concernant la réhabilitation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et avoir délibéré :

- confirme sa décision de mettre en œuvre le projet,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional l'aide financière la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de préfinancer les travaux,
- autorise le Maire ou l'Adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

3) Demande subvention au Conseil Général

L'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général concernant la réhabilitation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de L'Adjoint au Maire et avoir délibéré :

- confirme sa décision de mettre en œuvre le projet,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne l'aide financière la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de préfinancer les travaux,
- autorise le Maire ou l'Adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VI) Aménagement cour et sécurisation de l'école

1) Consultation des entreprises

L'Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consulter des entreprises pour l'aménagement de la cour et la sécurisation de l'école.

Il indique, qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, il convient de faire une procédure adaptée. Il propose de procéder à une consultation de 3 entreprises, et de faire une publicité écrite par voie d'affichage.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de consulter les entreprises
- autorise le Maire à effectuer une publicité écrite par voie d'affichage,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire se rattachant à cette affaire.

2) Demande subvention au Conseil Général

L'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'aménagement de la cour et la sécurisation de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de L'Adjoint au Maire et avoir délibéré :

- confirme sa décision de mettre en œuvre le projet,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne l'aide financière la plus élevée possible,
- demande l'autorisation de préfinancer les travaux,
- autorise le Maire ou l'Adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VII) Rentrée scolaire 2014/2015

Présentation et validation des documents (règlements cantine et garderie à retourner datés et signés par les parents, bulletin d'inscription aux activités périscolaires et à l'étude surveillée, bulletin d'inscription à la cantine, autorisation de prélèvement automatique) qui doivent être retournés en Mairie avant le 31 juillet 2014.

VIII) Créations d'emplois :

1) Création de deux emplois liés à un accroissement temporaire d'activité.

L'Adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins d'intervenants pour les activités périscolaires mises en place pour l'année scolaire 2014/2015, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** qui sera annexé au budget primitif 2014 de la commune cet emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/09/14 au 29/05/2015.	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Intervenant	5 h (hors vacances scolaires)
Du 15/09/14 au 29/05/2015.	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Intervenant	3 h 45 (hors vacances scolaires)

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire ou l'Adjoint, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours.

2) Création d'un emploi permanent :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison du départ de la secrétaire titulaire suite à l'obtention d'une mutation, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

L'Adjoint au Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 septembre 2014 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	Secrétaire	35 h

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

IX) Suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 12 h hebdo

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014

L'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait à compter du 05 juin 2014 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe de la collectivité à raison de 12 heures hebdomadaire.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Adoptent les propositions de L'Adjoint au Maire.

2°/ Le chargent de l'application des décisions prises.

X) Renouvellement de la convention d'entretien des éclairages publics

L'Adjoint au Maire informe le conseil municipal que la convention d'entretien des installations d'éclairage public signée avec l'entreprise CEPECA arrive à échéance le 30/11/2014. Il propose de demander au Syndicat Départemental d'Energie de faire une consultation auprès de 3 entreprises.

XI) Décision Modificative Commune : Diminutions de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	1 800.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains	1 500.00 €	
D 61523 : Entretien de voies et reseaux	5 000.00 €	
D 6188 : Autres frais divers	1 136.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 436.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	3 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	3 000.00 €	
R 74834 : Etat/compens.taxe fonc	12 436.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations		

XII) Décision Modificative Assainissement : virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		204.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		204.00 €
D 2315-101 : Extension réseau assainissement	204.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	204.00 €	

XIII) SIEEOM : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

L'Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIEEOM Grisolles Verdun.

Il donne lecture du rapport qui se présente comme suit :

- La présentation du SIEEOM de Grisolles et Verdun
- Les compétences exercées par le SIEEOM Grisolles-Verdun
- L'organisation du service
- La communication
- Les investissements
- Le coût du service public
- L'emploi

XIV) Travaux mur du cimetière.

L'Adjoint au Maire informe le conseil municipal que suite à la récente tempête, le mur en bas du cimetière proche de la croix côté route est en train de s'affaisser. Il convient d'envisager les travaux pour sa réhabilitation.

Compte tenu de l'urgence, il sera posé un drain dans l'allée du cimetière pour absorber l'eau de pluie afin d'éviter qu'elle ne s'accumule et exerce une force sur ce mur. Il donne le montant du devis de l'entreprise Méric qui s'élève à 650.00 € HT soit 780.00 € TTC.

Il propose de consulter des entreprises pour la réhabilitation du mur du cimetière.

Il indique, qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, il convient de faire une procédure adaptée. Il propose de procéder à une consultation de 3 entreprises et de faire une publicité écrite par voie d'affichage.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'entreprendre les travaux nécessaires à la réhabilitation
- accepte le devis de l'entreprise Méric d'un montant de 780.00€TTC pour la pose du drain dans le cimetière.
- décide de consulter les entreprises
- autorise le Maire à effectuer une publicité écrite par voie d'affichage,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire se rattachant à cette affaire.

XV) Vestiaires du foot : remise en conformité des installations électriques.

L'Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de l'entreprise Touch'Art Elec qui s'élève à 616.28 € HT soit 739.54 € TTC, concernant la remise aux normes des installations électriques des vestiaires du foot.

Après délibération le Conseil Municipal accepte le devis à la majorité. Mr Laurent TOUCHARD s'abstient.

XVI) Pompe de la citerne d'eau

L'adjoint au Maire informe le conseil municipal que la pompe de la citerne d'eau de pluie récupérée (8 000 L) servant à l'arrosage du village est défectueuse. Cette pompe a été changée plusieurs fois car elle n'est pas adaptée. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

XVII) « La Ruche qui dit oui »

Le Conseil Municipal a été sollicité par une Savenésienne ayant le projet de proposer aux administrés une mise en relation avec les producteurs locaux de fruits et légumes via une plateforme internet permettant à ceux-ci de passer leurs commandes. Elle a besoin d'un local (de 40 m² environ) qui sera utilisé quelques heures par semaine pour permettre l'échange des produits et le paiement sécurisé.

Le Conseil Municipal décide de lui donner un accord de principe pour l'utilisation du club house à cette fin, et suivant la base d'une mise à disposition gratuite pendant les 3 premiers mois, puis un loyer qui sera rediscuté lors d'une prochaine réunion.

La Savenésienne porteuse du projet devra assumer les charges du local en fonction de son utilisation : consommation eau + électricité. Les conditions seront définies lors d'une prochaine réunion.

XVIII) Eglise : réparation des cloches

L'expert est passé suite à la déclaration de sinistre qui a été faite concernant le fonctionnement des cloches de l'église qui a été foudroyé. Il doit rendre son rapport qui confirmera la prise en charge des réparations par les assurances.